

VILLE DE SAINTE-ANNE



Concours de poésie

Poétik Lokans

1^{ère} édition

Règlement

ARTICLE 1

La Ville de Sainte-Anne organise la 1^{ère} édition du concours d'écriture de poésie « **Poétik Lokans** » et invite le public à écrire des textes poétiques autour, pour cette première édition, de la thématique de la manifestation nationale « Printemps des poètes » dont le thème sera cette année « La beauté ».

ARTICLE 2

Le concours est parrainé par Dydier MANETTE poète et éditeur (Editions Nèg mawon).

ARTICLE 3

Le concours est ouvert du 20 mars au 7 septembre 2019

ARTICLE 4

Le concours est ouvert à tout participant à partir de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour les mineurs une autorisation parentale doit être remise en même temps que la fiche d'inscription.

ARTICLE 6

La remise des prix se déroulera dans le courant du mois d'octobre, mois traditionnellement réservé à la mise en valeur de la culture créole.

ARTICLE 7

Les textes devront être impérativement en langue créole.

ARTICLE 8

Il s'agit d'un concours de Poésie et de « formats courts », les textes proposés ne devront pas excéder 1page A4. Les textes seront dactylographiés et rédigés en police 12 au recto d'une page d'un format A4. Tout écrit de plus d'une page ne sera pas pris en compte par le jury.

ARTICLE 9

Les textes envoyés n'auront jamais été primés auparavant.

ARTICLE 10

Le nombre de textes (documents) par envoi et par candidat **est limité à 2.**

ARTICLE 11

Le dossier de participation composé des pièces suivantes : fiche d'inscription – règlement du concours – fiche d'autorisation parentale pour le candidat mineur, est disponible à compter du 20 mars 2019 et jusqu'au 7 septembre 2019 sur le site de la ville www.ville-sainteanne.fr

ou sur demande aux adresses électroniques suivantes : mediatheque@ville-sainteanne.fr/
service.culturel@ville-sainteanne.fr/mcf@villesainteanne.fr

Il peut également être retiré à la bibliothèque multimédia – Place Schœlcher Sainte-Anne

ARTICLE 12

Le jury sera choisi parmi des personnalités faisant référence dans le domaine de la culture créole et du monde poétique.

ARTICLE 13

À l'issue du concours, il sera décerné **trois prix**. Le jury s'accorde le droit d'en modifier le nombre en fonction de la qualité des textes et documents reçus. Des trophées et des médailles seront décernés aux lauréats et aux participants. Les autres récompenses aux lauréats ne sont pas encore définies.

ARTICLE 14

Les textes primés feront l'objet d'une publication sur le site et les réseaux sociaux de la ville.

ARTICLE 15

La grammaire et l'orthographe créoles des textes pourront faire l'objet d'une correction de la part des organisateurs avant toute publication.

ARTICLE 16

Dans le but de respecter le plus strict anonymat, aucun signe distinctif ne doit figurer sur le texte ou sur la page. Joindre à l'envoi la fiche d'inscription avec les coordonnées ainsi que le titre des textes.

ARTICLE 17

La date limite de participation et de réception des textes est fixée au vendredi 7 septembre 2019.

ARTICLE 18

Les fiches d'inscription et les textes devront être soit déposés à la bibliothèque multimédia de Sainte-Anne Place Schœlcher soit être envoyés par mail aux adresses suivantes.
mediatheque@ville-sainteanne.fr/service.culturel@ville-sainteanne.fr/mcf@villesainteanne.fr

ARTICLE 19

Du fait de leur participation, les participants garantissent la ville de Sainte-Anne de toute réclamation fondée sur le droit d'auteur, la propriété intellectuelle ou le droit à l'image. Ils autorisent l'organisateur à en faire l'utilisation la plus large et sans limitation de durée. L'autorisation s'étend à toute manifestation en lien avec la littérature, à toute reproduction sur tout support notamment promotionnel, à l'intégration dans sa base de données ou d'archives sans que cette énumération soit exhaustive.

ARTICLE 20

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve par le candidat des clauses du présent règlement.

RENSEIGNEMENTS

Pôle animation

0690 76 32 48

Direction des affaires culturelles

0590 85 19 20

Bibliothèque Multimédia

0590 68 63 80

